## PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-JÉRÔME



# **RÈGLEMENT NO 0300-017**

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0300-000 SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER UN OBJECTIF ET UN PLAN RELATIFS À L'ETABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DES IMMEUBLES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS SITUÉS DANS LES SECTEURS ADMISSIBLES

VU l'avis de motion numéro CM-16512/24-01-16 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024;

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1.-**

Le règlement numéro 0300-000 sur le plan d'urbanisme, tel que déjà amendé est modifié à la partie 2 « LA VISION », à la section « ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE » à la sous-section « Un leadership distinctif pour une ville-centre et une capitale régionale », en ajoutant l'objectif 1.9, dont le texte est le suivant :

## « OBJECTIF 1.9

Décréter un programme de revitalisation des immeubles identifiés au pôle économique du parc industriel de Saint-Jérôme, ainsi qu'aux abords de la jonction des routes 117 et 158.

## **ACTION**

Établir un programme de revitalisation visant à accorder une aide financière aux propriétaires d'immeubles, par le biais d'un crédit de taxes, dans le but de stimuler la revitalisation, d'accélérer le développement, de dynamiser et de consolider la fonction industrielle et commerciale à l'égard des secteurs identifiés comme le pôle économique du parc industriel, incluant le Quartier de l'innovation industrielle (QII) et du secteur situé aux abords de la jonction des routes 117 et 158, tels qu'identifiés au plan 6.0.1. »

### **ARTICLE 2.-**

Le règlement numéro 0300-000 sur le plan d'urbanisme, tel que déjà amendé est modifié à la partie 2 « LA VISION », à la section « ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE » à la sous-section « Un leadership distinctif pour une ville-centre et une capitale régionale », en ajoutant, après l'objectif 1.9, le plan 6.0.1, lequel est joint au présent règlement à l'annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit tout au long.

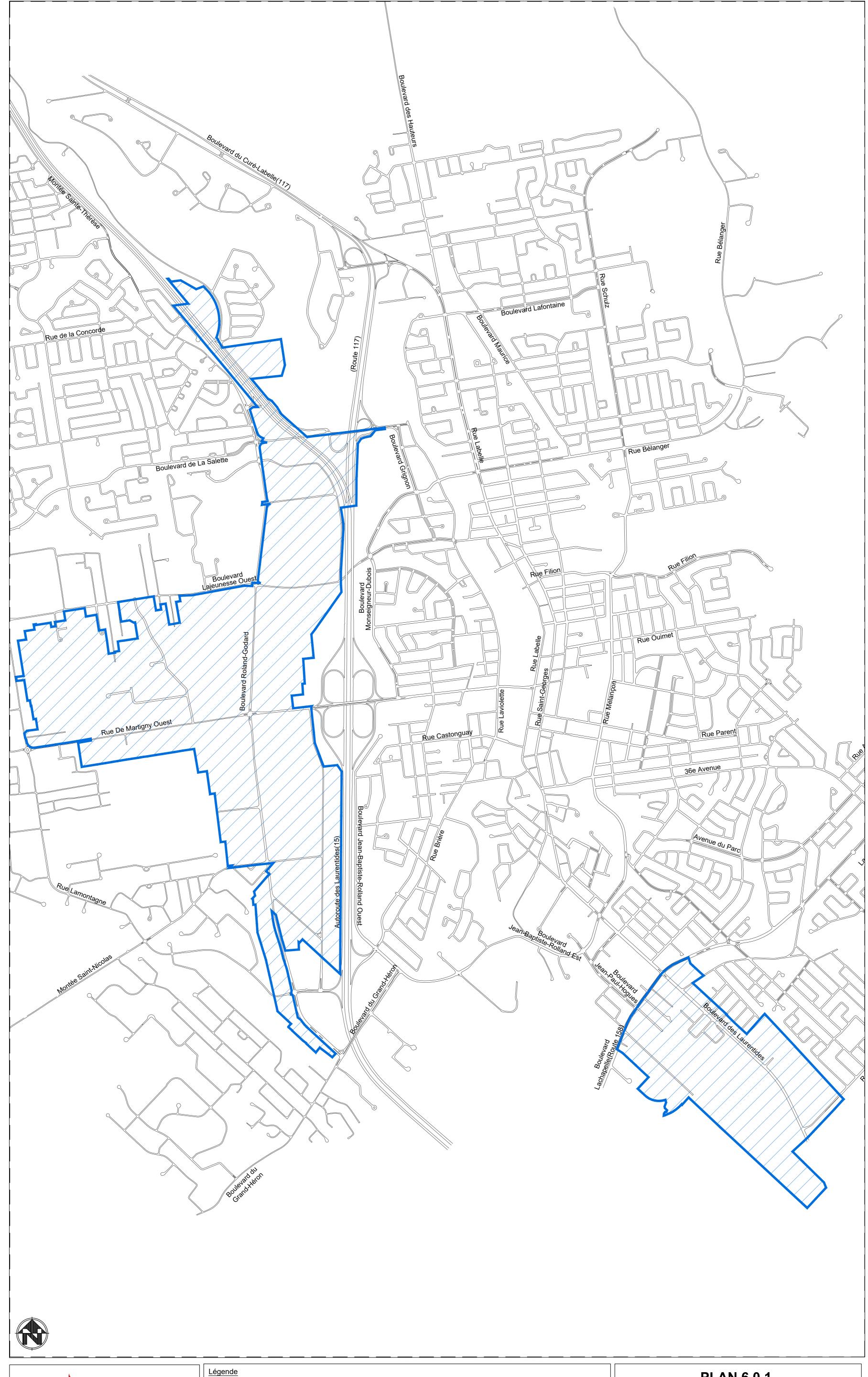
#### **ARTICLE 3.-**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,
MARC BOURCIER
La Greffière de la Ville,
ME MARIE 100ÉE LARGOOUE MAR OMA
M <sup>E</sup> MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

## FAR/ss

16 janvier 2024 16 janvier 2024 6 février 2024 \*\*\* \*\*\* Avis de motion : Adoption du projet de règlement : Consultation publique : Adoption : Approbation : Entrée en vigueur :





Fichier: BILLET44235.dwg

<u>Légende</u>

Secteurs pouvant faire l'objet d'un programme de revitalisation des immeubles identifiés au pôle économique du parc industriel de Saint-Jérôme ainsi qu'aux abords de la jonction des routes 117 et 158.

**PLAN 6.0.1** Projet de règlement PR-0300-017

Date : 2024-01-16 Réalisé par: le Service des technologies de l'information